

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 19 Novembre 2012 à 20 h 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 13 novembre 2012

Secrétaire de séance : Serge BONNET

Le lundi 19 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absente : Marie Ange Vours Casadéi.

1. Approbation PV du 29 octobre

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2. Financement des équipements publics secteur de Maisonneuve : Mise en place d'une taxe d'aménagement ou instauration d'un PUP (Projet Urbain Partenarial)

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du secteur de Maisonneuve nécessite la réalisation d'une voie nouvelle et de procéder à l'extension des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone.

Il présente le coût estimé de ces aménagements qui s'élève à 45 854 € HT : hors réseau téléphonique non connu à ce jour.

- création d'une voie nouvelle		12 701.00
qui se décompose ainsi :		
acquisitions terrains	3 500.00	
frais de géomètre et de notaire,	3 101.00	
travaux voirie	6 100.00	
- Extension des réseaux d'eau		8 319.00
- Réseau électrique en souterrain (tranchée ouverte) Part communale		24 834.00

Il fait part des pourparlers avec les différents propriétaires pour l'acquisition des terrains.

Messieurs Jérôme VERGNE et Jean Philippe BROUQUI demandent le prix de 3 euros le m². 600m² environ seront nécessaires pour la création de la nouvelle voie.

Quant à Madame Marie France FAURE la commune considérant que l'élargissement du chemin va réduire la surface de son terrain et occasionner une moins value à son habitation lui propose 20 €/m².

Pour financer ces équipements, deux possibilités :

1/ instaurer un PUP (projet urbain partenarial) qui se traduit par une convention signée entre les parties (commune et propriétaire). Cette convention détermine notamment la liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction ; le coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser, le coût total, la fraction du coût applicable à chaque équipement, les engagements de chaque partie.

2/ mettre en place une taxe d'aménagement à un taux spécifique sur le secteur de Maisonneuve. Cette taxe est calculée sur la surface de la construction. Un abattement de 50 % est appliqué pour les 100 premiers mètres carré pour les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale.

Messieurs Félix PAREJA et Jacques FAURE étant propriétaires sur ce secteur, Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir quitter la salle et invite ensuite les autres membres à se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, opte pour la taxe d'aménagement et fixe son taux à 6%.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 novembre 2011 instaurant sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1%.

Il informe de la possibilité d'instaurer dans certains secteurs un taux différent lorsque des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont nécessaires. Dans ce cas le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'aménagement du secteur de Maisonneuve nécessite la création d'une nouvelle voie et la réalisation des travaux d'équipements publics suivants : extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone.

➤ Décide d'instaurer sur la zone **AU** du secteur de Maisonneuve, (voir plan joint en annexe) une taxe d'aménagement au taux de **6 %**.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

3 Avis sur l'adhésion de la CC du Pays de Padirac au syndicat mixte du pays de la Vallée de la Dordogne

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 Octobre 2012, par laquelle il est proposé aux communes membres de donner un avis sur l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne. Cette adhésion permettra de bénéficier de l'ensemble des missions du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise et de mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale pour lequel la Communauté de communes a pris la compétence en date du 23 février 2010.

Institué par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000), Urbanisme et Habitat (13 juillet 2003), et renforcé par la loi portant engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2, 12 juillet 2010), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est destiné à promouvoir le développement d'un territoire et prenant en compte les enjeux de l'habitat, des déplacements, de l'aménagement, du développement économique et de l'environnement.

Depuis 1996 et la première Unité de Séjour Touristique, le Nord du Lot s'est progressivement structuré autour d'un projet de territoire impliquant toutes les collectivités (communes et communautés de communes). La démarche de Pays, la création de syndicats mixtes (SYMAGE² et Syndicat Mixte Touristique), le Schéma de Cohérence des aménagements, Equipements et Services (SCAES) ont été les jalons et les outils de cette structuration.

Aujourd'hui, le SCOT, porté par ce syndicat mixte unique qui consolide toutes ces démarches, est une solution ambitieuse pour favoriser la dynamique de ce territoire comprenant les huit communautés de communes qui composent le Nord de notre département (Cère et Dordogne, Pays du Haut Quercy Dordogne, Pays de Gramat, Pays de Martel, Pays de Padirac, Pays de Saint Céré, Pays de Sousceyrac, Pays de Souillac-Rocamadour). Par ailleurs le Grenelle 2 l'a de plus rendu nécessaire pour permettre aux collectivités de continuer à faire évoluer leur urbanisme.

La Communauté de communes ayant déjà la compétence SCOT, l'avis demandé aux communes porte sur l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la vallée de la Dordogne, afin de lancer la démarche et bénéficier des missions de cette structure.

Le mode de participation n'étant pas inscrit dans les statuts, le conseil municipal souhaite que la participation financière communale soit calculée par rapport au potentiel fiscal et non au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide à 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions des membres présents, de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Padirac au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne.

4 Tarifs assainissement 2013

Monsieur le Maire présente le bilan établi à ce jour pour l'année 2012 et rappelle les tarifs appliqués.

Il rappelle que le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre.

Il précise que depuis 2008 l'agence de l'eau a mis en place la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance qui apparaît distinctement sur les factures est reversée à l'agence de l'eau.

Cette taxe sera en 2013 de 0.225 €/m³.

Après avoir pris connaissance des comptes prévisionnels de l'année 2012,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant que le budget est très limité et que les tarifs sont inchangés depuis 2002 décide de procéder à une augmentation de 5 euros du forfait « branchement »

soit

Forfait annuel "branchement" **127 Euros** au lieu de 122 euros

Le reste sans changement , à savoir : Forfait annuel "redevance" :

1 personne	28 €
2 personnes	46 €
3 personnes et +	64 €
Résidence secondaire ou logement vacant	28 €
Local commercial et artisanal	28 €
Etablissements particuliers : camping le Pigeonnier	168 €
Restaurant le Lion d'Or	168 €

- rappelle que dans le cas où un seul branchement sert pour plusieurs activités, un seul branchement est facturé si même occupant, soit :

		activités	Logement
DAUGE Cyril	Alimentation + logement	127 +28	46
BOUNY Daniel	Camping + logement	127 +168	127 +46
GERSOULEE Monique	2 branchements pour 1 seul logement		127 +127 +28
BAINES Roger	Chambre d'hôtes et logement	127 + 64	127+ 64

La taxe de raccordement passe à **303 euros** (exo de TVA) au lieu de 288 euros.

5 Travaux toiture vestiaire stade

Après examen des 4 devis reçus il apparaît difficile de faire une comparaison les devis n'étant pas établis sur les mêmes bases : certains proposent une réfection totale, d'autres une révision partielle.

Le conseil décide de demander des précisions à Mr BONNIER dont le devis est le moins élevé (aucune précision de quantité et sur l'échafaudage).

6 Délibération ouverture du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle la décision en date du 10 septembre dernier donnant un accord de principe sur les conditions d'alimentation et d'utilisation du CET afin de saisir Le Comité Technique Paritaire qui est obligatoirement consulté pour avis. Le CTP ayant donné un avis favorable il donne lecture de la délibération qui acte l'instauration du CET dans la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de MIERS un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Jours de repos compensateur (heures complémentaires, supplémentaires ...).

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 janvier (N+1)

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

- accepte ces propositions et fixe l'entrée en vigueur de ce dispositif au 1^{er} octobre 2012.

7 Régime indemnitaire et primes personnel

Après avoir rappelé les dispositions du régime indemnitaire et le mode de calcul, Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les enveloppes pour chaque cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Pour le cadre d'emploi des agents techniques, de maintenir le montant de l'enveloppe, soit un montant global de 1145 €.

Pour le cadre d'emploi des agents administratifs fixe l'enveloppe 2012 à un montant de 1082 €.

La prime attribuée mensuellement à l'agent de maîtrise est reconduite.

Pour le personnel non titulaire fixe l'enveloppe globale à 1270 € inclus la prime supplémentaire de 15 € par mois, soit 150 € pour l'année scolaire, est reconduite pour le personnel garderie pour compenser les tâches de ménage réalisées pour le local garderie.

8 Rapports 2011 (SYDED, AEP ...)

Marie Pierre CASSABOIS présente le rapport 2011 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport ainsi que les autres rapports d'activités : SPANC, SYDED, CC Pays de PADIRAC sont mis à disposition au secrétariat de la mairie.

9 Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de l'accord de Mr MINISTERI pour le prix proposé de 3000 € pour la grangette et de 10 € le m². Reste à prendre contact avec Mme AUBERT.

Monsieur le Maire fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien soumis au droit de préemption : maison AP 145 appartenant à Chantal BENZI.

Depuis le 1^{er} novembre arrivée de Mme DEWAILLY trésorière de GRAMAT. Mr le Maire invite les membres qui le souhaitent à la rencontrer lors d'un prochain rendez vous qui reste à fixer.

Jacques FAURE fait le point sur les travaux en cours (logements presbytère, atelier communal, travaux école)

Il fait part également part de la demande de raccordement à l'assainissement collectif de la maison BOUNY.

Fin de séance 23 h 50

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès